

Date de l'arrêté : 12/06/2026 Objet : prescrivant la modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende PEYRE EN AUBRAC - Commune
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_2026_088

portant prescrivant la modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010 ;

Vu la Modification simplifiée n°1 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du Conseil municipal du 03 mars 2020 ;

Vu les Modifications n°1, 2 et 3 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvées par délibération du Conseil municipal du 05 juillet 2021 ;

Vu la Modification simplifiée n°2 du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2024 ;

Vu la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Aumont-Aubrac approuvée par délibération du Conseil municipal du 08 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11/06/2026 prenant acte du lancement par le maire de la procédure de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac ;

Considérant que la modification n°4 envisagée du PLU d'Aumont-Aubrac a pour objet de :

Corriger et ajuster le zonage agricole A, autorisant les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, au lieu-dit Les Riailles ;

Créer une zone agricole A à La Chazotte ;

Identifier les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N.

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026 Date de reception de l'AR: 15/06/2026 048-200064731-AR_2026_088-AR A G E D I
--

Considérant que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L153-37 du code de l'urbanisme la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire ;

AR R E T E

ARTICLE 1 :La procédure de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac est prescrite.

ARTICLE 2 :Les objectifs de la modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac sont les suivants :Corriger et ajuster le zonage agricole A, autorisant les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, au lieu-dit Les Riailles

Créer une zone agricole A à La Chazotte

Identifier les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N

ARTICLE 3 :Le bureau d'études en urbanisme CAMPUS Développement est chargé de la réalisation de cette procédure de modification n°4 du PLU d'Aumont-Aubrac.

ARTICLE 4 :En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de la mise à disposition du public ou de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

ARTICLE 5 :Le projet de modification n°4 du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public ou d'une enquête publique ou d'une participation du public par voie électronique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, selon des modalités précisées ultérieurement par arrêté municipal ou par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :A l'issue de la mise à disposition du public, ou de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté fera

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026
Date de reception de l'AR: 15/06/2026
048-200064731-AR_2026_088-AR
A G E D I

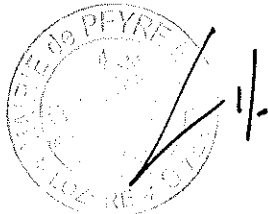
R.153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme.

Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le Département

Fait à Peyre en Aubrac, le 15/06/2026

Le Maire, Alain ASTRUC



Date de transmission de l'acte: 15/06/2026
Date de reception de l'AR: 15/06/2026
048-200064731-AR_2026_088-AR
A G E D I